

Résumé des mandats
Congrès des 25 et 26 octobre 2014
Tenu au Cégep de St-Laurent

Bilan

Considérant que l'exécutif de l'ASSÉ n'a aucunement consulté les associations membres sur la participation à la rencontre avec le ministre Bolduc;

Considérant que la démocratie directe à l'ASSÉ passe par la prise de décision des associations membres;

Considérant que l'exécutif de l'ASSÉ n'a pas le pouvoir de prendre des décisions aussi importante et qu'il est redevable aux associations membres;

Considérant que "l'urgence d'agir" ne devrait jamais être un prétexte pour passer outre la démocratie à l'ASSÉ;

1. Que le Conseil exécutif de l'ASSÉ ou tout-e porte-parole ne puisse rencontrer aucune représentantes et aucun représentant du gouvernement sans avoir été mandaté par le Congrès ou le Conseil Central.

Revendications

Considérant l'apparition du projet «Chaleurs Terminals» au printemps 2014, impliquant le transport par train de pétrole lourd, soit des sables bitumineux d'Alberta, à travers la province

Considérant que ce même pétrole serait entreposé à Belledune (Nouveau-Brunswick), soit un terminal pétrolier, en attendant d'être exporté par super-pétroliers dans la Baie-des-Chaleurs, ce qui comporte des risques majeurs

Considérant que la première phase de ce projet implique le transport de quantités significatives de pétrole, soit 1,2 millions de barils par semaine

Considérant que les menaces sur l'intégrité du territoire et la santé des communautés locales se sont alourdies

Considérant que le droit des communautés à prendre part aux décisions qui les concernent, allochtones et Premières Nations, n'a toujours pas été respecté

Considérant la mobilisation active autour de cet enjeu et la nécessité de diminuer notre dépendance au pétrole

1. Que l'ASSÉ s'oppose au projet «Chaleur Terminals» à Belledune;
Que l'ASSÉ soutienne et participe à la mobilisation contre ledit projet;
Que l'ASSÉ demande la suspension immédiate des travaux;
Que l'ASSÉ se déclare outrée que l'on pollue à loisir l'environnement;
Que l'ASSÉ tienne une campagne d'information au sujet des différents projets pétroliers;

Que l'ASSÉ s'oppose à tout projet de transport et d'extraction d'hydrocarbures

Considérant que le projet de loi 3 vise non seulement les retraites des employé-e-s municipales et municipaux, mais aussi les droits syndicaux fondamentaux des travailleuses et travailleurs;

Considérant que le régime de retraite est un gain dûment acquis par les travailleuses et travailleurs;

2. Que l'on s'oppose au projet de loi 3.

Que l'ASSÉ soit solidaire des travailleurs et travailleuses touché-e-s par la loi 3;

Que l'ASSÉ réitère sa position contre la brutalité policière

Considérant que l'Inter-CEP est un regroupement de comités sociaux existant depuis plus de 30 ans;

Considérant que ces comités sociaux offrent aux personnes démunies des services dans le but d'améliorer leur qualité de vie, services tels des ateliers artistiques, des ateliers d'apprentissage et d'expression, du soutien aux femmes enceintes, des repas à prix modiques, de l'aide aux problématiques d'habitation ou de relation familiale, ainsi qu'une panoplie d'autres activités;

Considérant que ces services aident des centaines de personnes quotidiennement;
Considérant que la commission scolaire de la ville de Montréal coupe graduellement les subventions de ces comités depuis quatre ans, et qu'elles atteindront le zéro au printemps 2015;

Considérant que ces six comités perdront leurs locaux à la même date;

Considérant que les agences de santé offrent des subventions aux comités sociaux membres de l'Inter-CEP, et que les mesures austères du ministre Barrette propose de mettre fin à ces institutions;

Considérant que le ministre Bolduc n'a pas réagi à la situation malgré les pressions faites par l'Inter-CEP;

3. Que l'ASSÉ s'oppose aux coupures gouvernementales imposées aux comités sociaux;

Que l'ASSÉ s'oppose à l'acharnement du Parti Libéral du Québec à retirer leurs droits à la population, et à viser les plus démunis-e-s dans ses coupures;

Que l'ASSÉ invite le ministre Bolduc à réagir à la probable perte des locaux des comités sociaux, dans l'objectif que ceux-ci soient conservés à long terme, et qu'il intervienne avant le 31 octobre;

Que l'ASSÉ inclue les comités sociaux dans sa campagne contre l'austérité;

4. Que l'ASSÉ se pose en faveur de l'éducation populaire, et ce, dans une optique de la diversité des connaissances;

Plan d'action

1. Que l'on poursuive la campagne pour la sauvegarde des services publics et contre l'austérité, que cette campagne se réoriente sur 3 axes :

- Lutte contre l'austérité en santé, en éducation, en culture et dans les services sociaux (coupures, gel des embauches, hausses de frais, privatisation et marchandisation)
- Droit syndicaux: (lutte contre la réouverture des conventions collectives , l'attaque contre les régimes de retraites et contre les lois spéciales).
- Lutte environnementale : contre l'exploitation d'hydrocarbures, la surexploitation des ressources minières et autres ressources non-renouvelables et positionnement en solidarité avec les revendications territoriales des premières nations et les communautés visées.

Que le discours de cette campagne pose le problème de l'austérité, non pas comme une fatalité mais bien comme un projet idéologique de démantèlement des services publics;

Que l'ASSÉ fasse la promotion de cette campagne auprès des syndicats, associations étudiantes et groupes communautaires et que l'on appelle à la formation de comités Printemps 2015 dans l'ensemble des institutions d'enseignement et lieux de travail du Québec;

Que l'on encourage la création de groupe à l'extérieur des centrales syndicales dans les milieux de travail et d'enseignement;

Que l'ASSÉ appelle ses membres à participer au comité ad-hoc de soutien matériel et émotif de l'AFESH UQAM;

Que l'ASSÉ appuie l'appel à la grève générale du 1er mai 2015 par le syndicat industriel des travailleurs et travailleuses (SITT/IWW);

2. Que l'on adopte le plan d'action suivant :

Octobre

31 octobre : Manifestation contre l'austérité de la Coalition Main Rouge

Novembre

6 novembre : Le secteur de l'éducation solidaire des travailleurs et travailleuses de la santé contre l'austérité

8 : Conseil central

12 : Journée de perturbation nationale

15 : Manifestation contre les oléoducs EECO

24 : Rassemblement contre le profilage politique et la loi 3 avec le Collectif Opposé à la Brutalité Policière (COBP), l'Industrial Workers of the World (IWW) et la Convergence des Luttes Anti-Capitalistes (CLAC)

27: Journée d'actions locales
29 : Manifestation nationale syndicale à Québec et Montréal

Décembre

6 : Conseil central

Janvier

24 : Conseil Central

Février

7-8 : Camp de formation hivernal

21-22 : Congrès

Semaine d'action nationale en collaboration avec la Coalition main rouge

28 : Conseil Central

Mars

Manifestation régionales

8 : Journée des femmes

15 : Manifestation du COBP

21-21 Camp de formation féministe

28 : Conseil Central

Avril

2 : Manifestation nationale

25-26 : Congrès annuel

Mai

1 :Manifestation du 1er mai

Que l'on envisage la possibilité de tenir le camp de formation à St-Félicien;
Qu'une tournée de conférence sur l'austérité et la résistance à celle-ci soit organisée du mois de janvier jusqu'au Congrès d'hiver;
Que l'on envisage de co-organiser une manifestation le 22 avril pour la journée de la Terre et que cette dernière puisse être tenue au Bas-St-Laurent.

Embauche

1. L'embauche de Marie McDonough à la traduction et de Pascal Rheault à la permanence.

Élections

1. L'élection de Dominique Boisvert au poste de Secrétaire aux affaires académiques sur le Conseil exécutif de l'ASSÉ
2. L'élection de Julie Beauchamp pour le Comité légal de l'ASSÉ
3. L'élection de Kelly Desruelle pour le Comité Femmes de l'ASSÉ
4. L'élection de Pascale Lafrenière pour le Comité de mobilisation de l'ASSÉ.
5. L'élection de Julien Labonté pour le Comité aux Luttes Sociales.

Avis de motion déposés

1. Le Comité Femmes propose que soit ajouté aux Statuts et Règlements de l'ASSÉ le «*Chapitre 4 : Congrès femmes* » et que soit décalé en conséquences les articles et chapitres suivants :

CHAPITRE 4 : CONGRÈS FEMMES

ARTICLE 16 : Composition et définition

1. Le Congrès femmes de l'ASSÉ est une instance décisionnelle non-mixte autonome des congrès ordinaires et extraordinaires. En ce sens, les décisions qui y sont prises font partie du plan d'action de l'ASSÉ et non pas à être entérinées dans une autre instance.
2. Le Congrès est composé des déléguées de chaque association membre, provenant préférablement des comités femmes locaux, avec trois (3) personnes maximum ayant droit de parole et droit de vote. Les associations de campus et les associations facultaires ont trois (3) votes et les associations modulaires ou départementales ont (1) un vote, à l'exception des

propositions affectant le déroulement logistique du Congrès, soit les propositions de pause, d'ajournement, de temps de rédaction et de temps de lecture, où tous les membres n'ont droit qu'à un seul vote. Il est aussi composé de toutes les femmes élues sur les Comités de travail de l'ASSÉ, y compris le Comité femmes, le Comité journal, le Comité à la mobilisation, le Conseil exécutif et le Conseil Central. Le Conseil exécutif, le Conseil Central ainsi que le Comité femmes possèdent également un droit de proposition.

3. Le Congrès femmes se réunit annuellement vers la mi-mars de chaque année. Le Congrès se veut une formule hybride entre une instance décisionnelle et un espace de formation et d'échange entre les femmes membres de l'ASSÉ.

ARTICLE 17 : CONVOCATION

Le Congrès femmes est convoqué par le Conseil Central. Il doit être convoqué au moins quatre (4) semaines à l'avance et être annoncé dans au moins un des médias officiels de l'ASSÉ.

ARTICLE 18 : POUVOIRS

1. Déterminer les orientations générales de l'ASSÉ, ainsi que ses grandes lignes idéologiques et politiques en ce qui a trait aux féminismes;
2. déterminer la priorité des campagnes, ainsi que les grandes lignes des plans d'action féministes;
3. blâmer ou féliciter toute instance, Comité, délégué-e ou exécutant et exécutante par un vote majoritaire.

ARTICLE 19 : ÉLIGIBILITÉ

Pour faire parti d'une délégation officielle, toute étudiante doit :

1. être membre de l'association qui la délègue ;

ARTICLE 13 : QUORUM

Le quorum est égal à 50% + 1 des associations membres.»

et de décaler les articles et chapitres suivants

(Avis de motion déposé par le Comté femmes le 9 octobre 2014)

2. Que soit ajouté l'article suivant au chapitre 3 et décaler les points en conséquences :

«Article 44

Pouvoirs d'un comité ad hoc en instance

Les délégué-e-s d'un Comité ad hoc ont droit de paroles dans les Congrès et les Conseils Central «seulement lors de la tenue d'un point traitant spécifiquement le ou les sujets dont relève le comité ah hoc. »

(Avis de motion déposé le SECMV 13 octobre 2014)

Proposition mise en dépôt

*Considérant l'article signé par Julien Royal dans la dernière revue de l'ASSÉ;
Considérant que cet article non seulement ne s'appuie pas sur les mandats de l'ASSÉ
vis-à-vis des partis politiques mais va directement à leur rencontre;
Considérant que l'ASSÉ a comme mandat l'indépendance des partis politiques et que
cette position doit se réaliser autant dans la pratique que dans ses publications;
Considérant que de la complaisance envers ce genre de discours risque de mener à un
détournement tendanciel de la culture de l'ASSÉ;
Considérant que le document a été approuvé par le comité journal et le conseil central;
Considérant que les mandats de blâmes constituent des avertissements nécessaires et
légitimes et que le fait qu'ils soient consignés permettent à l'organisation d'apprendre
de ses dérives;*

1. Que l'on fasse une motion de blâme au Comité su journal ainsi que le Conseil Central pour leur négligence dans la parution d'un article allant expressément à

l'encontre des mandats de l'ASSÉ.

2. Qu'à l'avenir, la tâche de supervision du Conseil Central comprenne aussi l'assurance que les parutions du Comité du journal de l'ASSÉ sont en diapason avec ses positions.

3. Que l'ASSÉ supporte le Fond des services de santé et d'éducation post-secondaire (FSSEP)

*Considérant le mépris de la classe politique envers la protection de l'environnement;
Considérant qu'entre 2001 et 2009, 7594 hectares de terres ont été exclus de la zone agricole avec l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, pendant que des milliers d'hectares en zone blanche demeurent disponibles pour l'urbanisation;*

Considérant qu'il y a plus de 27 000 hectares de terres agricoles dézonées pour l'urbanisation depuis 1978 et qu'elles font généralement partie des terres plus fertiles du Québec;

*Considérant que l'agglomération de Québec a connu en 30 ans une croissance de sa superficie urbaine qui est 5 fois supérieure à l'augmentation de sa population ;
Considérant que dans toutes les villes, il existe des espaces mal ou sous utilisés qui gagneraient à être revitalisés;*

Considérant que l'étalement urbain accentue la dépendance à l'automobile et restreint la possibilité de mise sur pied d'un transport collectif efficace;

Considérant que l'étalement urbain conduit à la perte et la fragmentation d'habitats fauniques et floristiques de grande valeur, empêchant de nombreuses espèces de migrer et d'assurer un brassage de leur bagage génétique et que ces conditions nuisent à la survie même de plusieurs espèces, notamment celles ayant un statut précaire ou rare;

Considérant que la création d'une ceinture verte dans la région métropolitaine de Montréal permettrait de freiner l'étalement urbain en même temps de les risques d'inondations; de soutenir une biodiversité; d'améliorer la qualité de l'eau et de l'air; de réduire les dépenses publiques et de soutenir l'agriculture en déclin.

Considérant que l'étalement urbain augmente l'émission de gaz à effet de serre.

4. Que l'ASSÉ s'oppose au laisser-faire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et de toutes les classes politique en matière d'étalement urbain ;

Que l'ASSÉ s'oppose à tout projet ayant une vision d'étalement urbain ;

Que l'ASSÉ se positionne en faveur d'une ceinture verte dans la région Métropolitaine de Montréal et tous les autres grandes agglomérations du Québec;

Que l'ASSÉ se positionne en faveur d'un urbanisme durable et visant une plus grande densité de la population sur un même territoire ;

Que l'ASSÉ exige la création d'aires protégées dans le Québec méridional.